



**C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**07 FEVRIER 2025**

**Délibération n° 2025/01**

**Date de la convocation** : 31/01/2025

**Membres présents** : 8

**Membres en exercice** : 11

**Représenté** : 2

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

**Etaient présents** : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Brigitte MOREL, Odile BRÉANT, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absentes excusées** : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME procuration à Christiane HONORÉ, Béatrice NUGEYRE.

**Secrétaire de séance** : Odile BRÉANT

**OBJET** : **Signature convention d'adhésion à la mission du CDG76 pour intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de prévention des risques professionnels et aide à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection, les modifications de l'adhésion à la mission et les évolutions tarifaires.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS décide à l'unanimité :**

- 1 - d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents
- 3 - d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

Le secrétaire de séance,  
Membre du conseil d'administration  
Odile BRÉANT



Pour copie conforme,  
La Présidente,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 10 mars 2025

Affichage : 10 mars 2025